



Procuration générale pouvant servir aux banques

Par Visiteur

Ma belle-mère, actuellement en maison de retraite, ne peut plus physiquement signer (par exemple, des chèques) et ma femme n'a pas de procuration. Est-il possible de faire établir par un notaire, qui pourrait recueillir le consentement sur place, de faire établir une procuration générale pouvant servir pour les deux banques, où elle détient des comptes et aux actes de la vie courante (entretien de la maison, qu'elle n'occupe plus physiquement ? ou faut-il établir plusieurs procurations ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est-il possible de faire établir par un notaire, qui pourrait recueillir le consentement sur place, de faire établir une procuration générale pouvant servir pour les deux banques, où elle détient des comptes et aux actes de la vie courante (entretien de la maison, qu'elle n'occupe plus physiquement ? ou faut-il établir plusieurs procurations ?

La demande de procuration ne se fait pas auprès d'un notaire mais de la banque (ce qui vous évitera de payer des frais de notaire).

Votre belle mère ainsi que votre épouse doivent se rapprocher de la banque afin d'établir les documents.

Cordialement

Par Visiteur

J'imagine que vous n'avez pas lu ma question en entier, s'agissant d'une personne qui ne peut se déplacer et qui ne peut physiquement signer. Je vous rappelle par ailleurs que, normalement pour une procuration bancaire, il faut se déplacer.

En outre, je posais la question de la possibilité d'une procuration générale.

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

J'imagine que vous n'avez pas lu ma question en entier, s'agissant d'une personne qui ne peut se déplacer et qui ne peut physiquement signer. Je vous rappelle par ailleurs que, normalement pour une procuration bancaire, il faut se déplacer.

Nul besoin d'être agressif j'ai parfaitement lu votre question et je connais les démarches à effectuer afin d'établir une procuration mais je vous remercie de m'en informer.

Si votre belle mère ne peut se déplacer jusqu'à la banque renseignez vous directement auprès de cette dernière afin de savoir si son consentement bien être recueilli par un autre moyen, ce dont je doute.

En outre, je posais la question de la possibilité d'une procuration générale.

Étant donné l'âge de votre belle mère et sa condition physique, la seule possibilité pour que votre épouse ait légalement les pouvoirs de gérer les biens de sa mère est de solliciter une mise sous curatelle voire sous tutelle.

Cordialement